

DECRET D/2022/ 0460 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/02013/044/CNT du 12 janvier 2013, portant Statut Spécial de la Police Nationale ;
Vu la Loi L/02013/045/CNT du 12 janvier 2013, portant Statut Spécial de la Protection Civile ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/0011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/0034/ PRG/CNRD/SGG du 21 octobre 2021, portant nomination du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret D/2022/0063/PRG/CNRD/SGG du 27 janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 aout 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/388/PRG/CNRD/SGG du 20 aout 2022, portant Remaniement partiel du Gouvernement de la Transition ;

DECRETE,

Article 1^{er} : Les officiers de Police dont les prénoms, noms et matricules suivent sont promus au grade de Lieutenant conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricules	Prénoms	Nom	Grades Actuels
1	258806Y	Abdoulaye	CAMARA	Sous-lieutenant
2	256971J	Aboubacar	KEITA	Sous-lieutenant
3	257136F	Aly	SYLLA	Sous-lieutenant
4	258980S	Amara	SOUMAH	Sous-lieutenant

5	259107X	Angeline	DRAMOU	Sous-lieutenant
6	259591W	Benjamin	TOLNO	Sous-lieutenant
7	258855R	Fodé	CAMARA	Sous-lieutenant
8	257990P	Fode	SOUMAH	Sous-lieutenant
9	257447L	Hamidou	CAMARA	Sous-lieutenant
10	258581D	Ibrahima Sory 1	CAMARA	Sous-lieutenant
11	257528Z	Ibrahima Sory	TOURE	Sous-lieutenant
12	257300T	Idrissa	CAMARA	Sous-lieutenant
13	259442M	Kabinet	KEITA	Sous-lieutenant
14	282092B	Lancinet	CAMARA	Sous-lieutenant
15	259463F	Mamadou Lamarana	BAH	Sous-lieutenant
16	257986Z	Mohamed Costa	CAMARA	Sous-lieutenant
17	255557F	Mohamed Bassy	BANGOURA	Sous-lieutenant
18	258009V	Mohamed Lamine	KABA	Sous-lieutenant
19	258080Y	Moussa	BANGOURA	Sous-lieutenant
20	256679X	N'Famara	SAMBOU	Sous-lieutenant
21	258175V	Oumar	KABA	Sous-lieutenant
22	258214J	Péma II	TOUPOU	Sous-lieutenant
23	258318N	Sékouba	FOFANA	Sous-lieutenant
24	259473K	Sékouba	CAMARA	Sous-lieutenant
25	258319H	Sékouba	CAMARA	Sous-lieutenant
26	258453B	Yamoussa Yass	TOURE	Sous-lieutenant
27	258475K	Yousseuf	SOUMAH	Sous-lieutenant

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter du 1^{er} Janvier 2023 et sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 OCT 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA